



CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2017-2018



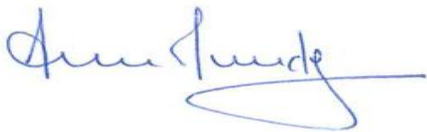
Madame Marie Montpetit
Ministre de la Culture et des Communications et
ministre responsable de la Protection et
de la Promotion de la langue française
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 102 de la Loi sur le patrimoine culturel, je vous transmets le rapport annuel de gestion du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour l'exercice financier 2017-2018.

Espérant que vous y trouverez tous les renseignements utiles, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La vice-présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ann Mundy', with a long horizontal flourish extending to the right.

Ann Mundy

Québec, août 2018

Table des matières

Déclaration attestant la fiabilité des données	1
Message du président	2
1. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec	5
1.1 La Loi sur le patrimoine culturel	5
1.2 La mission	5
1.3 Les valeurs	5
1.4 Le mandat	6
1.5 La structure	7
1.6 Les membres du Conseil	9
2. Les faits saillants	10
2.1 Les membres du Conseil : une nouvelle équipe	10
2.2 Les séances du Conseil	10
2.3 La consultation publique sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida.....	11
2.4 Les avis émis par le Conseil.....	12
2.5 Les auditions et missions de familiarisation	19
2.6 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences	19
2.7 Les études et rapports de recherche.....	21
2.8 Le bilan des activités des comités	22
3. Les résultats atteints en 2017-2018	23
4. Les ressources	25
4.1 Les ressources humaines	25
4.2 Les ressources financières	26
4.3 Les ressources informationnelles	27
Annexe 1 - Exigences législatives et gouvernementales	28
Annexe 2 - Code d'éthique et de déontologie	33
Annexe 3 - La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	37

Déclaration attestant la fiabilité des données

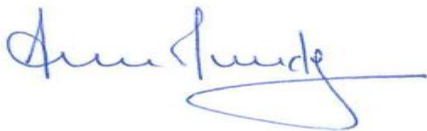
L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2017-2018 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

La vice-présidente,



Ann Mundy

Québec, août 2018

Message du président

Amorcée sous le ministre Luc Fortin, la sixième année du Conseil du patrimoine culturel du Québec s'achève sous la ministre Marie Montpetit. Arvida et le projet d'un treizième site patrimonial fait l'objet d'une grande consultation publique. Trois nouveaux membres se joignent au Conseil en cours d'année. Une centaine d'avis, recommandations et autres auditions sont soumis au Conseil.

Voilà donc en substance les faits saillants de l'exercice 2017-2018 du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Arvida

Quelque 300 personnes se sont exprimées sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida au cours de la consultation publique tenue par le Conseil à l'automne 2017.

S'il témoigne de l'intérêt que suscite un tel exercice participatif, ce nombre important d'intervenants nous indique que l'intérêt de déclarer le site patrimonial d'Arvida dépasse de loin le cercle des experts et des groupes voués au patrimoine. Il s'agit d'un projet d'envergure nationale qui s'appuie fortement sur une adhésion locale et régionale.

Le Québec compte actuellement douze sites patrimoniaux déclarés, le dernier en liste étant le site patrimonial du Mont-Royal, déclaré par le gouvernement du Québec en 2005. La déclaration d'un site patrimonial revêt un caractère singulier. C'est l'ultime reconnaissance. Une reconnaissance méritée pour Arvida.

Trois nouveaux membres du Conseil

Nous tenons à remercier vivement madame Catherine Arseneault, madame Lise Martel et monsieur Serge Fillion, dont les mandats sont terminés. Leur précieuse contribution aura marqué de façon pérenne la réflexion du Conseil.

Il m'est par ailleurs fort agréable d'accueillir au Conseil trois personnes qui viennent enrichir une réflexion unique au sein de ce groupe d'experts.

Madame Claudine Déom est professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal. Son expertise reconnue en conservation du patrimoine bâti constitue un atout indéniable pour le Conseil.

Monsieur René Bouchard, ethnologue, possède une vaste expérience dans plusieurs domaines du patrimoine culturel. Il fut notamment l'un des principaux artisans de la Loi sur le patrimoine culturel, loi instituant le Conseil du patrimoine culturel.

Madame Andrée-Anne Coll, urbaniste, a réalisé plusieurs mandats en urbanisme auprès du Conseil et de la Commission de la capitale nationale du Québec au cours des dernières années. Son expertise sera précieuse.

Une centaine d'avis et recommandations

Le Conseil fut bien sûr fortement mobilisé par la consultation publique sur le projet de site patrimonial d'Arvida, dont les travaux se sont déployés sur près de quatre mois.

Les membres du Conseil ont néanmoins continué de formuler à la ministre une centaine d'avis, conseils et recommandations au cours de l'année.

Ces avis et recommandations ont porté sur les plans de conservation des sites déclarés ou d'immeubles classés, sur des attributions de statut juridique, sur des autorisations de travaux, etc.

Pour formuler ses avis, le Conseil s'appuie d'abord sur l'expertise de ses membres. La connaissance des enjeux et acteurs locaux, les études et recherches commandées de temps à autre ainsi que les bonnes pratiques reconnues constituent par ailleurs autant d'aide à la décision à la disposition des membres et de la ministre.

Le mot de la fin

Mon mandat à titre de président du Conseil du patrimoine culturel est maintenant terminé. J'ai eu de grandes satisfactions professionnelles à fonder le Conseil dans la foulée de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel, puis à le guider pendant une dizaine d'années.

J'estime bien modestement, mais aussi avec une fierté non dissimulée, avoir contribué avec les membres du Conseil et l'équipe administrative à faire dudit Conseil une référence rigoureuse, crédible et utile. Une référence respectée.

J'exprime toute ma reconnaissance à la ministre Marie Montpetit pour la confiance qu'elle m'a témoignée, tout comme je remercie ses prédécesseurs Christine St-Pierre, Maka Kotto, Hélène David et Luc Fortin.

Un grand merci à la très agréable et compétente équipe administrative du Conseil et à tous nos collaborateurs qui m'ont accompagné dans cette belle aventure de la mise en place du Conseil. Je salue en particulier les membres du Conseil dont l'engagement, le dévouement et la rigueur font de notre organisme un lieu d'échanges d'une rare richesse.

Merci à tous les citoyens qui, par leurs interventions auprès du Conseil, ont su garder bien vive notre vigilance. Ils sont nos premiers répondants.

Merci enfin à nos collègues et amis du ministère de la Culture et des Communications. Bien que nos avis divergent parfois de leur analyse, nous trouvons chez eux des défenseurs ardents et compétents de notre patrimoine culturel. Nous faisons cause commune.

Yves Lefebvre

1. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec

1.1 La Loi sur le patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés, des lieux et des événements historiques, des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux, des paysages culturels patrimoniaux et des éléments du patrimoine immatériel.

1.2 La mission

Créé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller la ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} avril 2018*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2018, article 1, [En ligne].

1.4 Le mandat

La Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur les archives attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.
- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande de la ministre, sur toute question que celle-ci lui réfère.
- Le Conseil doit formuler un avis à la ministre avant qu'elle n'établisse ou ne mette à jour un plan de conservation. Un plan de conservation est un document de référence qui renferme les orientations de la ministre pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou d'un site patrimonial déclaré.
- Le gouvernement peut, sur recommandation de la ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis à la ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation de la ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis à la ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement.
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par

la suite formuler un avis à l'intention de la ministre avant que cette dernière ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.

- La ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner à la ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

1.5 La structure

Le Conseil relève de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française.

Il peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin.

Le Conseil compte actuellement cinq comités, dont les quatre premiers sont permanents :

- le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- le comité d'audition;
- le comité des archives;
- le comité de conservation des biens mobiliers;
- le comité des désignations.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.6 Les membres du Conseil

	Yves Lefebvre <i>M.A.P.</i> Président du Conseil du patrimoine culturel du Québec		Ann Mundy <i>M.B.A.</i> Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec
	Gavin Affleck <i>Architecte</i> Affleck + de la Riva architectes		René Bouchard <i>Ethnologue</i>
	Andrée-Anne Coll <i>Urbaniste</i> Vivre en ville		Claudine Déom <i>Professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti</i> Université de Montréal
	Conrad Gagnon <i>Ex-préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans</i>		Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i> Professeur émérite Université du Québec à Montréal
	Francine Lelièvre <i>Historienne</i> Fondatrice et directrice générale du musée Pointe-à-Callière		Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et titulaire de la Chaire de recherche en écologie du paysage et aménagement</i> Université du Québec à Trois-Rivières
	Cynthia Savard <i>Archiviste</i> Université Laval		Pierre Thibault <i>Architecte</i> L'Atelier Pierre Thibault inc.

2. Les faits saillants

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a été très actif en 2017-2018 avec une centaine de recommandations et d'avis à la ministre, une consultation publique et une douzaine d'auditions avec des citoyens. Dans chacune de ses interventions, le Conseil a tenu compte des enjeux et des acteurs locaux et régionaux ainsi que des bonnes pratiques en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Le Conseil a aussi participé à divers colloques organisés au Québec au cours de l'exercice et il a réalisé une nouvelle étude sur la question de l'intégration des façades de bâtiments anciens à des constructions nouvelles.

2.1 Les membres du Conseil : une nouvelle équipe

L'exercice 2017-2018 a été marqué par la nomination de trois nouveaux membres du Conseil en remplacement de ceux dont le mandat était échu. Leur expertise correspond aux besoins du Conseil.

Les problématiques relatives au patrimoine culturel sont complexes. La représentativité régionale et professionnelle des membres du Conseil permet de les aborder de manière impartiale et sous l'angle des diverses disciplines concernées. Dans chaque dossier, les avis, conseils ou recommandations faits par le Conseil à la ministre sont fondés sur une analyse méthodique ainsi que sur une compréhension globale des situations. Le Conseil est ainsi toujours en mesure de fournir des réponses spécifiques et adaptées qui constituent des aides précieuses à la décision.

2.2 Les séances du Conseil

En plus des 10 séances régulières tenues à Québec, à Montréal ou par conférences téléphoniques et visioconférences, le Conseil s'est réuni à 22 reprises pour tenir divers comités.

2.3 La consultation publique sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida

La consultation publique du 16 novembre 2017 sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida s'avère un succès. Quelque 70 personnes étaient présentes à l'audience publique et une discussion productive a suivi les présentations, dont celle de madame Josée Néron, mairesse de Saguenay. C'est cette municipalité, dont fait partie le secteur d'Arvida, qui a déposé la demande de déclaration du site au gouvernement en 2013. Dans l'ensemble, les propos recueillis ont été favorables à la démarche de déclaration du site patrimonial d'Arvida, ville industrielle planifiée aménagée à compter de 1926 par l'Aluminium Company of America (Alcoa, qui deviendra plus tard Alcan). Environ 250 personnes ont répondu au questionnaire mis en ligne par le Conseil en septembre 2017. Le comité d'audition était formé d'Yves Lefebvre, président du Conseil, d'Ann Mundy, vice-présidente, ainsi que de Julie Ruiz et de René Bouchard, membres du Conseil. Un rapport d'audition et un avis ont été transmis à la ministre.

La participation d'un nombre significatif de citoyens et de groupes issus de la région témoigne de l'importance de cet exercice consultatif. Il apparaît aussi que l'intérêt de déclarer le site patrimonial d'Arvida dépasse très largement le cercle des experts et des groupes voués à la conservation du patrimoine. Il s'agit en effet d'un projet d'envergure nationale qui s'appuie sur une adhésion locale et régionale. Le site de l'ancienne ville d'Arvida s'ajouterait aux douze sites patrimoniaux (identifiés avant 2012 comme des « arrondissements historiques » ou des « arrondissements naturels ») déclarés depuis le décret du site du Vieux-Québec, en 1963.



Arvida

Yves Lefebvre 2017, © Conseil du patrimoine culturel du Québec

2.4 Les avis émis par le Conseil

La formulation d’avis à la ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s’est doté à cette fin de cadres d’analyse comportant des critères précis et objectifs.

Un tableau synthèse est présenté à la section 2.8.

2.4.1 *Avis sur les plans de conservation de sites ou d’immeubles patrimoniaux classés ou de sites patrimoniaux déclarés*

Chaque immeuble ou site patrimonial classé doit faire l’objet d’un plan de conservation qui doit être soumis au Conseil pour avis (article 38 de la Loi sur le patrimoine culturel). Il en est de même pour les sites patrimoniaux déclarés. Au cours de l’exercice 2017-2018, le Conseil a analysé le plan de conservation du site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan et de La Maison-Alcan, à Montréal, et il a émis un avis sur celui-ci.



Site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan, vue générale
Marie-Ève Bonenfant 2015, © Ministère de la Culture et des Communications

2.4.2 *Les attributions de statuts juridiques*

L’avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d’attribution de statuts juridiques. Ces demandes font l’objet d’une étude minutieuse et sont toujours analysées à la lumière d’un cadre d’analyse dont le Conseil s’est doté. Le Conseil s’assure que tous les biens culturels qui pourraient bénéficier d’un statut juridique présentent des valeurs patrimoniales qui justifient leur protection dans l’intérêt public.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision de la ministre était connue au 31 mars 2018. Au total, vingt-quatre dossiers de classement ou de désignation ont été menés à terme au cours de l'exercice, comparativement à quatorze en 2016-2017.

Il convient de souligner que le fleuve Saint-Laurent a été désigné lieu historique le 20 juin 2017. Il s'agit de la première désignation d'un lieu historique depuis l'entrée en vigueur, en 2012, de la Loi sur le patrimoine culturel.



Site patrimonial des Ursulines-de-Trois-Rivières

Sylvain Lizotte 2013, © Ministère de la Culture et des Communications



Fleuve Saint-Laurent

Corinne Gustin 2017,

© Conseil du patrimoine culturel du Québec

2.4.3 *Les autorisations de travaux*

Conformément à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou encore situés dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil a formulé vingt-cinq avis en réponse à des demandes de la ministre pour certaines autorisations de travaux. En 2016-2017, seize dossiers avaient été traités.

2.4.4 *Les archives*

Conformément à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.

Durant l'exercice 2017-2018, le Conseil a analysé sept dossiers : il a donné un avis à BAnQ sur cinq demandes d'agrément de services d'archives privées, sur une demande de mise à jour de certaines sections du *Recueil des règles de conservation des documents des établissements de santé et de services sociaux du Québec* et sur une demande concernant les modifications du *Recueil de règles de conservation des documents communs des ministères et des organismes gouvernementaux*.

2.4.5 *La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation*

En vertu des articles 85 et 103 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) ou de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil a établi la juste valeur marchande d'une œuvre acquise par donation par le Musée du Bas-Saint-Laurent de Rivière-du-Loup.

2.4.6 La restauration de biens mobiliers

Le comité de conservation des biens mobiliers du Conseil a analysé 27 dossiers de restauration de biens mobiliers pour lesquels il a donné un avis. Ces avis sont demandés par le Centre de conservation du Québec, au nom de la ministre, afin de supporter le travail de l'organisme qui a pour mandat, entre autres, de fournir des services de restauration aux institutions muséales privées et à des organismes sans but lucratif.

2.4.7 L'état de situation quinquennal pour le site patrimonial du Village-Minier-de-Bourlamaque

Conformément à l'article 84 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil a élaboré le premier état de situation quinquennal effectué à la suite du transfert de responsabilité à la Ville de Val-d'Or, en 2008, pour la protection du site patrimonial classé du Village-Minier-de-Bourlamaque.

Cet état de situation porte sur l'exercice des pouvoirs consentis à la Municipalité et sur toute entente afférente au transfert qui aurait été conclue avec la ministre.

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classements et recommandation ministérielle de déclaration	Date d'attribution par la ministre	Catégorie du bien protégé
Église de Saint-Étienne et biens mobiliers, Beaumont	11 mai 2017	Immeuble patrimonial Objets patrimoniaux
Site archéologique Droulers-Tsiionhiakwatha, Saint-Anicet	18 mai 2017	Site patrimonial
Recommandation ministérielle de déclaration du site patrimonial d'Arvida	22 juin 2017	Site patrimonial déclaré
Verrière de l'église de Sainte-Agnès, Lac-Mégantic	1 ^{er} septembre 2017	Objet patrimonial
Maison Blanche, Trois-Rivières	5 octobre 2017	Immeuble patrimonial
Site patrimonial des Ursulines-de-Trois-Rivières	5 octobre 2017	Site patrimonial
Monument aux Braves-de-Sherbrooke	9 novembre 2017	Immeuble patrimonial
Église Sainte-Amélie (incluant deux monuments extérieurs) et quatre statues de l'église Sainte-Amélie, Baie-Comeau	30 novembre 2017	Immeuble patrimonial Objets patrimoniaux
Drapeau de Carillon, Saint-Hyacinthe	11 janvier 2018	Objet patrimonial
Site patrimonial de la Maison-Thomas-Whitehead, Chambly	18 janvier 2018	Site patrimonial
Site archéologique Cartier-Roberval et collection d'objets du site archéologique Cartier-Roberval, Québec	8 février 2018	Site patrimonial Objet patrimonial

Bibliothèque Robert-Lionel-Séguin, Vaudreuil-Dorion, et collection d'objets Robert-Lionel- Séguin, Trois-Rivières	15 mars 2018	Document patrimonial Objet patrimonial
Fonds d'archives des Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôpital général de Québec, Notre-Dame-des-Anges		Document patrimonial
Collection de livres anciens des Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôpital général de Québec, Notre-Dame- des-Anges	15 mars 2018	Document patrimonial
Collection d'objets des Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôpital général de Québec, Notre-Dame-des-Anges		Objet patrimonial



Église de Saint-Étienne, vue avant

Jean-François Rodrigue 2007, © Ministère de la Culture et des Communications

Désignations	Date d'attribution par la ministre	Catégorie
Marie Guyart (1599-1672)	27 avril 2017	Personnage historique
Fondation de Montréal (17 mai 1642)	11 mai 2017	Événement historique
Réalisation du film documentaire <i>Pour la suite du monde</i> (1962)	4 juin 2017	Événement historique
Louis Hébert (vers 1575-1627) et Marie Rollet (1580-1649)	14 juin 2017	Personnages historiques
Fleuve Saint-Laurent	20 juin 2017	Lieu historique
Saison de Jackie Robinson avec les Royaux de Montréal (1946)	22 juin 2017	Événement historique
Alexander Tilloch Galt (1817-1893)	1 ^{er} juillet 2017	Personnage historique
Parution du roman <i>Bonheur d'occasion</i> de Gabrielle Roy (1945)	12 août 2017	Événement historique
Rivière des Outaouais	14 août 2017	Lieu historique
Exposition universelle de Montréal (27 avril au 29 octobre 1967)	30 novembre 2017	Événement historique
François de Laval (1623-1708)	1 ^{er} février 2018	Personnage historique

2.5 Les auditions et missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation pour les dossiers qui lui sont soumis, par des auditions privées de groupes ou de citoyens et par des consultations publiques.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil a tenu douze auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens lors des séances organisées à Montréal et à Québec.

Le Conseil a effectué diverses missions de familiarisation, notamment dans le site d'Arvida, qui a fait l'objet d'une consultation publique pour le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida.

En plus de ces missions de familiarisation, le Conseil se rend le plus souvent possible sur les lieux pour lesquels un avis est demandé sur le classement d'un bien patrimonial ainsi que pour l'autorisation de travaux sur des biens classés ou situés dans un site patrimonial ou encore situés dans une aire de protection.

2.6 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques internationales en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a été présent à plusieurs activités au cours de l'exercice 2017-2018 :

- 5 et 6 septembre 2017 : Forum national de consultation sur le projet de politique culturelle québécoise.

Ce forum a réuni 56 groupes et avait pour objectifs de permettre aux représentants du milieu associatif de réagir aux orientations proposées pour la politique québécoise de la

culture et d'amorcer des échanges dynamiques concernant les prochaines étapes et les priorités du plan d'action.

- 28 septembre 2017 : Forum pour une politique québécoise de l'architecture.
Ce forum, organisé par l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde, a réuni près de 300 personnes pour définir les fondements d'une politique québécoise de l'architecture. Cela constitue l'aboutissement de plusieurs actions menées au cours des dernières années pour démontrer la pertinence de valoriser la qualité de l'architecture et changer les pratiques actuelles. Les ateliers, conférences et tables rondes ont permis d'esquisser les contours d'un projet de politique que l'OAQ entend soumettre au gouvernement du Québec.
- 1^{er} novembre 2017 : Sommet national du patrimoine bâti au Québec organisé par la Table de concertation des acteurs nationaux en patrimoine bâti.
Ce sommet rassemblait les intervenants, groupes, associations, chercheurs, institutions et citoyens intéressés par le patrimoine bâti local, régional et national.
- 2 et 3 novembre 2017 : Forum sur le patrimoine religieux organisé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec.
On y a abordé plus particulièrement les thèmes de la reconnaissance du patrimoine religieux moderne, du tourisme religieux et des initiatives communautaires dans certains lieux patrimoniaux.
- 20 février 2018 : Forum pour une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme organisé par l'Alliance Ariane.
Cet événement a été l'occasion de faire le point sur la situation québécoise, de discuter de modèles à l'échelle nationale et internationale et de préciser les éléments à aborder dans l'élaboration d'une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. L'Alliance Ariane regroupe notamment l'Association des aménagistes régionaux du Québec, la Fondation David Suzuki, Héritage Montréal, l'Ordre des architectes du Québec, l'Ordre des urbanistes du Québec, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, l'Union des producteurs agricoles, Vivre en Ville ainsi que plusieurs représentants de la société civile.

- 15 au 17 mars 2018 : Rendez-vous Maestria tenus à Montréal, sous l'égide du Conseil des métiers d'art du Québec.

Les Rendez-vous Maestria marient des conférences et un salon permettant aux professionnels et au grand public de rencontrer des artisans spécialisés dans les métiers d'art de l'architecture et du patrimoine. La reconnaissance des artisans et de leur savoir-faire, le compagnonnage, la relève, etc. sont autant de thèmes qui ont été abordés lors de cet événement.

La participation aux colloques, aux conférences et aux forums permet aux membres et au personnel du Conseil de mettre à jour leurs connaissances et d'assurer le développement continu de leur expertise.

2.7 Les études et rapports de recherche

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a procédé à une analyse du phénomène de façadisme en tant que pratique architecturale controversée dans un contexte qui semble marqué par une recrudescence de cet usage au Québec. L'exercice visait à dégager une compréhension plus juste de cette question et à définir une ligne directrice afin de mieux baliser l'appréciation d'interventions architecturales en contexte patrimonial pour lesquelles le Conseil est appelé à formuler un avis.

Complété en août 2017, le rapport de recherche porte une observation critique de situations passées et actuelles, dresse une synthèse de la pensée des autorités sur cette pratique et formule des orientations.

2.8 Le bilan des activités des comités

Les cinq comités permanents se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Le Conseil a toujours été à l'écoute des citoyens et il entend le rester. L'un des objectifs du plan stratégique 2015-2018 est d'ailleurs de favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens.

Le tableau suivant résume les activités des divers comités du Conseil en 2017-2018.

Recommandations et avis	2016-2017	2017-2018
Attribution d'un statut juridique	14	24¹
Autorisations de travaux	16	25
Restauration de biens mobiliers	0	27
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	7	7
Auditions privées	7	12
Transfert de responsabilité aux villes	1	0
Fixation de la juste valeur marchande	1	1
État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité	0	1
Avis sur les plans de conservation	7	1

¹ 12 classements, 1 recommandation ministérielle pour un site patrimonial déclaré, 11 désignations

3. Les résultats atteints en 2017-2018

Le plan stratégique 2015-2018 présente la vision et les valeurs qui animent le Conseil ainsi que le contexte dans lequel il évolue conformément à sa mission. Ce chapitre rend compte des résultats obtenus au cours de l'exercice 2017-2018, avec une comparaison par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique se fonde sur un seul enjeu. Une grande orientation a été retenue et sous-tend toutes les actions du Conseil.

Enjeu : Une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Orientation : Favoriser la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs	Cible prévue au plan stratégique 2015-2018	Résultats 2016-2017	Résultats 2017-2018
Acceptabilité sociale	Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens	Taux et nombre de demandes d'auditions acceptées	100 % annuellement	100 % des demandes acceptées 7 auditions tenues à Québec ou à Montréal	100 % des demandes acceptées 12 auditions tenues à Québec ou à Montréal
	Favoriser la participation citoyenne aux consultations publiques	Taux et nombre de participants par consultation	Augmentation de 2 % du nombre de participants ¹	1 consultation publique 90 participants 500 répondants au questionnaire en ligne ²	1 consultation publique 60 participants 250 répondants au questionnaire en ligne ²
Pérennité de l'expertise	Consolider l'expertise organisationnelle	Maintien ou amélioration du nombre d'études ou de recherches sur des thèmes qui ne sont pas encore documentés	D'ici 2018, deux études ou recherches	Aucune étude réalisée au cours de l'exercice	1 étude réalisée au cours de l'exercice
		Taux de transfert de l'expertise	100 % annuellement	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil

¹ La cible prévue est mesurée sur une base triennale, soit pour la durée du plan stratégique.

² La consultation en ligne est le moyen favorisé par le Conseil pour permettre une plus grande participation citoyenne.

Axe d'intervention : acceptabilité sociale

Demandes d'auditions et consultation publique

En 2017-2018, le Conseil a accepté toutes les demandes d'audition provenant des citoyens qui ont souhaité faire valoir leur point de vue sur une question touchant le patrimoine culturel. La prise en compte des préoccupations des citoyens est une priorité pour le Conseil.

Le Conseil a également tenu une consultation publique sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida. Plus de 300 personnes se sont exprimées sur l'un ou l'autre des enjeux reliés à ce projet d'envergure nationale qui s'appuie sur une adhésion locale et régionale.

Axe d'intervention : pérennité de l'expertise

Études réalisées et transfert de l'expertise

Le Conseil a procédé à une analyse du phénomène de façadisme en tant que pratique architecturale controversée. Le rapport de recherche présente des exemples passés et actuels de cette pratique, dresse une synthèse de la pensée des autorités et formule des orientations.

Le Conseil participe également à des colloques et conférences. Au cours de l'exercice 2017-2018, il a participé à six activités qui portaient entre autres sur le patrimoine bâti, le patrimoine religieux, l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Les connaissances acquises ont été transmises à l'ensemble du personnel et des membres du Conseil afin d'assurer la pérennité de l'expertise.

4. Les ressources

4.1 Les ressources humaines

Au 31 mars 2018, le Conseil disposait d'un effectif composé de quatre personnes. Un poste est vacant compte tenu de l'insuffisance de la masse salariale qui l'empêche de pourvoir à l'effectif pouvant être utilisé.

Effectif permanent selon la catégorie d'emploi	Cadres	Professionnels	Techniciens	Total
Au 31 mars 2017	2	1	1	4
Au 31 mars 2018	2	1	1	4

Le Conseil respecte le nombre d'ETC fixé par le Conseil du trésor.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Catégories	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employées et d'employés
Cadres	3640	/	3640	1.99	2
Professionnels	2080	/	2080	1.14	1
Techniciens	2080	/	2080	1.14	1
Total en heures	7800	/	7800		
Total en ETC transposés ¹	4.27	S.O.	4.27		

¹ Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Répartition des dépenses de formation et perfectionnement du personnel

La loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ne s'applique pas au Conseil du patrimoine culturel du Québec puisque le seuil de participation est établi à une masse salariale de 2 millions de dollars.

Indicateur de taux de départ volontaire

Aucun départ volontaire n'a été enregistré en 2017-2018.

4.2 Les ressources financières

Les dépenses réelles du Conseil pour 2017-2018 s'élèvent à 548 463 \$ comparativement à 531 351 \$ en 2016-2017.

Le Conseil poursuit ses efforts de contrôle des dépenses, notamment en ce qui concerne les frais de déplacement. Ainsi, plusieurs séances régulières et réunions de comités se sont tenues par conférence téléphonique ou visioconférence.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2017-2018	Dépenses réelles 2017-2018	Dépenses réelles 2016-2017	Écart ¹
Rémunération	403 700 \$	423 771 \$	401 852 \$	21 919 \$
Fonctionnement	135 200 \$	124 692 \$	129 499 \$	(4 807 \$)
TOTAL	538 900 \$	548 463 \$	531 351 \$	17 112 \$

¹ Écart entre les dépenses réelles de 2017-2018 et celles de 2016-2017

4.3 Les ressources informationnelles

Le Conseil dispose d'une entente de services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'achat et le renouvellement des logiciels et la maintenance de son système informatique.

Pour l'exercice 2017-2018, le Conseil a poursuivi des travaux de mise à jour de son site Web afin, notamment, de développer un microsite pour la consultation publique sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida. Un questionnaire a également été mis en ligne afin de favoriser la participation des citoyens à la consultation publique.

Les dépenses et investissements en ressources informationnelles (RI) pour 2017-2018 sont présentés dans le tableau suivant.

Activités et projets	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réalisés	Explication des écarts
Activités d'encadrement	0 \$	0 \$	S. O.
Activités de continuité	9 800 \$	7 300 \$	La mise à jour du site Web pour une consultation publique
Projets	0 \$	0 \$	S. O.
Total des dépenses et investissements en RI	9 800 \$	7 300 \$	

Annexe 1 - Exigences législatives et gouvernementales

Accès à l'égalité en emploi

Bien que le Conseil soit un organisme composé de quatre personnes embauchées à temps complet, il adhère au principe d'accès à l'égalité en emploi. Il est cependant difficile pour un si petit organisme d'atteindre les cibles gouvernementales.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Le bilan du Conseil du patrimoine culturel du Québec quant au traitement des demandes reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Nombre total de demandes reçues	2 demandes reçues
--	--------------------------

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	
0 à 20 jours	2		
21 à 30 jours			
31 jours et plus (le cas échéant)			
Total	2		

Décision rendue	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Dispositions de la Loi invoquées ↓
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)	
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
Acceptée (entièrement)				Article 48 de la Loi sur l'accès aux documents
Partiellement acceptée	1			
Refusée (entièrement)				
Autres	1			Aucun document en possession

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Code d'éthique et de déontologie

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2017-2018 quant à la conformité des membres aux règles établies. Le code d'éthique et de déontologie du Conseil est présenté à l'annexe 2. Il est également disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Contrats de services

Aucun contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus n'a été conclu entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Conseil respecte sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, sur les thèmes du respect, de l'accessibilité de l'information, de la clarté de ses messages, de l'accueil et du traitement de l'information. Il a répondu dans un délai d'un jour ouvrable à toutes les demandes de renseignements et, au besoin, a dirigé les citoyens vers les instances concernées.

Les informations relatives à la consultation publique sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida, tenue à l'automne 2017, étaient disponibles sur le site Web du Conseil et les procédures sur le déroulement de la consultation publique ont été diffusées dans les médias régionaux et nationaux.

Les douze demandes d'audition ont été acceptées dans les meilleurs délais. Les citoyens ont été entendus avec respect, courtoisie et équité et les rapports d'audition ont été transmis à la ministre.

Aucune plainte ne lui a été soumise au cours de l'exercice 2017-2018.

La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens est présentée en annexe et est également disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Divulgarion d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué à l'égard du Conseil lors du présent exercice.

Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

Politique linguistique

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Conseil poursuit ses efforts à l'égard de la qualité du français dans les documents qu'il publie. Dans cette perspective, toutes les publications destinées au public sont soumises à une révision linguistique et tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français. Le Conseil a élaboré sa propre politique linguistique. Elle est disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Tableau 1 – Comité permanent et mandataire	
Mandataire	Oui
Nombre d'employés	Moins de 50
Comité permanent	Oui
Rencontres	1

Tableau 2 – Statut de la politique linguistique institutionnelle	
Politique adoptée	Oui
Date d'adoption par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française	Septembre 2017
Politique révisée	Non

Tableau 3 – Implantation de la politique linguistique institutionnelle	
Mesures en cours d'exercice	Oui
La politique linguistique est disponible sur le site Web du Conseil	

Règlement de régie interne

Le Règlement de régie interne est disponible sur le site Web du Conseil au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

Le Conseil a mis en œuvre des standards SGQRI 008 afin de faciliter l'utilisation de son site Web par toute personne.

Développement durable

Le Conseil adhère à la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 adoptée par le Conseil des ministres en octobre 2015. Le nouveau plan d'action a été mis en œuvre en 2017-2018.

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Indicateurs	Cibles	Résultats 2017-2018
Orientation 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.	Favoriser, en services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du Conseil.	Nombre de mesures mises en place	Au moins 1 mesure d'ici le 31 mars 2020	Aucune nouvelle mesure n'a été ajoutée à celles déjà adoptées en lien avec la gestion et les politiques d'acquisition.
	1.2 Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.	Encourager une plus grande prise en compte des principes de développement durable.	Nombre de projets ou d'activités ayant fait l'objet d'une prise en compte	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2020	Un projet structurant sera défini pour atteindre l'objectif.
	1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.	Assurer le développement et la diffusion de l'expertise en patrimoine dans la perspective du développement durable.	Nombre d'études et de recherches produites et diffusées	Au moins 1 étude ou recherche d'ici le 31 mars 2020	Une étude sur un sujet peu documenté (le façadisme) a été réalisée au cours de l'exercice.
	1.5 Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.	Augmenter la participation citoyenne aux consultations publiques.	Taux et nombre de participants aux consultations	Augmentation de 2 % du nombre de participants d'ici le 31 mars 2020	1 consultation publique a été menée. Les efforts se poursuivent pour accroître le taux de participation, entre autres par la consultation en ligne.

Annexe 2 - Code d'éthique et de déontologie

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.

6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.

7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt au président du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.

10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.

11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise le président du Conseil.

12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.

15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.

19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.

20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.

25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.

26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Annexe 3 - La déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec exerce un mandat qui s’articule autour des fonctions suivantes :

- Aviser et conseiller la ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives.
- Entendre les citoyennes et citoyens ou groupes lors d’audiences privées et de consultations publiques.

Dans le respect de sa mission et de ses valeurs éthiques qui sont compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect, le Conseil prend les engagements suivants :

Le respect

- Être à l’écoute des besoins des citoyennes et des citoyens.
- Maintenir une attitude empreinte de courtoisie.
- Faire preuve de considération et d’équité.
- Maintenir un climat favorable aux échanges.

L’accessibilité de l’information

- Rendre accessible l’information relative à l’objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.).
- Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil.
- Adapter, sur demande, l’accessibilité de l’information aux besoins des personnes handicapées.

La clarté des messages

- Transmettre à la ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique.
- Fournir à la ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux.

L'accueil et les renseignements

Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique.

Le traitement des plaintes

Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables.

Direction : Ann Mundy
Rédaction : Jacques Saint-Pierre et Corinne Gustin
Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-82125-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-82126-7 (version électronique)

ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2018

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

Courriel : info@cpcq.gouv.qc.ca

www.cpcq.gouv.qc.ca

